

SEANCE DU CONSEIL DU 06 MARS 2017 À 19H00

Présents :

BOUCHAT, Bourgmestre
PIERARD, NGONGANG, GREGOIRE, Mme BURON, Mme PIHEYNS, Echevins
DE MUL Président CPAS
HANIN, LESPAGNARD, FRERE, Mme DEMASY, Mme COURARD, Mme
LESCRENIER, DALAIDENNE, DESERT, Mme BONJEAN-PAQUAY, Mme
PONCIN-HAINAUX, Mme MAROT-LOISE, SALPETEUR, LEMPEREUR, MOLA,
CHARPENTIER, Mme MBUZENAKAMWE, COLLIN, Mme CALLEGARO,
Conseillers
LECARTE, Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 06 février 2017 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

2. Travaux - Cadastre de l'égouttage des agglomérations de Marche, Aye et Marloie - Principe

LE CONSEIL,

Vu le contrat d'égouttage dont l'objectif est de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte et d'épuration, et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduelles des agglomérations situées sur le territoire de la commune de Marche-en-Famenne et adopté par le Conseil Communal de la Commune de Marche-en-Famenne le 28 juin 2010 afin d'émarger au nouveau mode de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu l'article 4 des contrats d'égouttage: conception et réalisation de l'égouttage qui précise que l'organisme d'épuration AIVE dispose de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conception et la réalisation des travaux d'égouttage, en ce compris la mission d'auteur de projet, la surveillance des travaux et la coordination sécurité santé projet et réalisation ;

Attendu que les campagnes de reconnaissance ont pour but d'établir un état de situation du réseau d'égouttage tant du point de vue localisation, dimensionnement et état des canalisations de manière à obtenir une connaissance précise du réseau d'égouttage ;

Considérant que les résultats de cette campagne permettront de déterminer les travaux nécessaires à l'amélioration du fonctionnement des réseaux mais aussi d'établir le cadastre de l'égouttage en conformité avec le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau ;

Attendu que la Ville de Marche a déjà fait réaliser deux campagnes partielles de ce type sur les agglomérations de Marche et On-Hargimont (station d'épuration de Rochefort),

Attendu que l'AIVE a déposé une série d'offres pour réaliser la reconnaissance du solde du réseau d'égouttage communal qui porte sur les trois bassins techniques

des stations d'épuration de Marche, Aye, et Rochefort (pour ce qui concerne le réseau communal de la Commune) ;

Attendu que pour chaque bassin technique, trois scénarii sont proposés :

- 1° Caractérisation des ouvrages et zoomage dans les canalisations,
- 2° Caractérisation des ouvrages, zoomage dans les canalisations, curage et endoscopie de 25 % du linéaire de réseau,
- 3° Caractérisation des ouvrages, curage et endoscopie de l'ensemble du linéaire de réseau,

Les opérations topographiques ont pour objectif de géoréférencer l'ensemble des ouvrages du réseau d'égouttage et de les caractériser métriquement,
Les opérations de zoomage à partir des chambres de visite permettent d'avoir une vision globale de l'état du réseau et une indication du taux d'encrassement,
L'endoscopie, précédée d'un curage à haute pression des canalisations, permet d'en visualiser son état "in situ" et de répertorier l'ensemble des défauts,

Attendu que pour ce genre d'opérations, la SPGE peut prendre en charge financièrement les opérations de caractérisation et de zoomage et préfinancer le curage des réseaux,

Attendu par contre, que les frais liés au curage, au transport et au traitement des produits de ce curage restent à charge et de la Commune et seront portés à posteriori à sa charge, conformément aux modalités reprises dans le contrat d'égouttage ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 31 janvier 2017 ;

Vu l'avis positif du Directeur financier rendu le 1er février 2017 et joint au dossier ;

La participation communale au financement de ces investissements sera réalisée par le biais d'une facturation annuelle bien distincte et unique qui sera établie à la fin de l'année qui suit les prestations de curage.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le principe de réaliser le solde du cadastre de l'égouttage,
- De retenir le scénario 3 qui comprend le curage et l'endoscopie de l'entièreté du réseau, pour un total de +/- 750 ouvrages et +/- 30 km de réseau,
- De prendre en charge à posteriori les frais relatifs au curage du réseau préalable au passage caméra : curage estimé à 118 000 € + TVA et de réserver au budget extraordinaire les crédits nécessaires (article: 87703/73560) ;
- De solliciter la SPGE pour la prise en charge de ce projet suivant les modalités du contrat d'égouttage.

3. Travaux - Amélioration de l'éclairage public - Parc et Jardin Maison Jadot et Place de l'Etang

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Attendu que le réseau d'éclairage public dans le parc de la Maison Jadot (jardin d'honneur et parc à l'arrière), 17, rue du Commerce est vétuste, fortement vandalisé et non fonctionnel d'où un sentiment d'insécurité dès que l'obscurité tombe ;

Attendu qu'il en est de même à la Place de l'Etang (côté "Artigny") depuis la modernisation du boulevard urbain (et antérieurement un flux arrière important de l'éclairage du Boulevard) ;

Attendu que de cette manière la Ville améliorera son réseau d'éclairage public en utilisant du LED, moins énergivore en consommation électrique d'où des économies rapides ;

Attendu que ces travaux ont aussi un but esthétique en supprimant un ensemble de luminaires cassés et/ou délabrés ;

Attendu que ces coûts d'éclairage public sont à supporter par la Ville ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de 61.993,60 € TVAC et que conformément à l'article L1124-40 §1 du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 février 2017 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu le 8 février 2017 joint en annexe ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De prendre en charge :

- L'offre EP n°20435921 - réf.: Cronos 313645 - variante 2 - LED daté du 09.12.2016 au montant de 24.899,53 € TVAC.
- L'offre EP n°20423838 - réf.: Cronos 310908 - LED daté du 13.12.2016 au montant de 17.718,93 € TVAC.
- L'offre EP n°20433679 - réf.: Cronos 311703 - variante 2 - LED daté du 13.12.2016 au montant de 19.375,14 € TVAC.

D'approuver la dépense totale de 61.993,60 € TVAC à l'article budgétaire extraordinaire 2017 - 42145/73560.

D'augmenter le crédit à la prochaine modification budgétaire.

4. Patrimoine - Eglise Saint-Remacle - Rénovation - Phase IV - Décompte final - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la décision du conseil communal du 7 septembre 2009 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Aménag. église St Remacle (5ème phase)";

Vu la décision du Collège communal relative à l'attribution de ce marché à MONUMENT HAINAUT SA, rue du Serpolet 27 à 7522 Marquain, pour le montant d'offre contrôlé de 218.778,28 € hors TVA ou 264.721,72 €, TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° SP-avril 2008;

Attendu que, durant le chantier, il est apparu nécessaire et indispensable de remplacer la totalité des toitures (sacristies 1 et 2 ainsi que la nef latérale Sud) et de réaliser quelques travaux de maintenance, conjointement au chantier pour un montant supplémentaire de 129.806,20 € TVA comprise;

Vu la délibération du Collège communal du 20.02.2017 approuvant le décompte final des travaux au montant de 395.895,55 €TVAC;

DECIDE A L'UNANIMITE

De ratifier la délibération du Collège communal du 20.02.2017 approuvant le décompte final des travaux de restauration de l'église Saint-Remacle au montant de 395.895,55 €TVAC.

Que la dépense sera imputée à l'article du budget extraordinaire 790/72460 (projet n°2009045) - année 2009.

5. Urbanisme - CCATM - Rapport d'activité 2016 - Subvention de fonctionnement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu l'article 7 du CWATUPE;

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 février 2013 instituant la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu les articles 255/1 et /2 du CWATUPE;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 juin 2016 accordant une subvention aux Communes pour le fonctionnement de leur Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité pour l'année 2015;

Vu la nécessité de transmettre à la Région wallonne un rapport d'activités de la CCATM pour bénéficier de la subvention 2016 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le contenu du rapport annuel 2016 de la CCATM comprenant le tableau récapitulatif des dossiers traités par la commission, le tableau des présences, un relevé des dépenses supportées par la Commune, une déclaration de créance et les procès-verbaux de chaque réunion.

De déclarer ce rapport ouvert au public.

6. Finances - Subvention spectacle de théâtre "Les derniers jours du moi"
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la politique sociale et culturelle que la Ville de Marche-en-Famenne entend mener ;

Vu le projet de création d'un spectacle de théâtre par Monsieur TEMPLIER et sa programmation prévue pour la saison 2017/2018 de la MCFA ;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 € et que conformément à l'article L 1124-40 §1,4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement, de 2.000 € à Monsieur Templier Luc, en soutien de son projet.

La subvention sera liquidée sur base de pièces justificatives à remettre au service de la recette communale.

La dépense sera prévue au budget 2017 à l'article 76213/33202.

7. Mandataires - AIVE - Mandat dérivé - Remplacement au sein de l'AG
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'affiliation de la Ville de Marche-en-Famenne à l'intercommunale AIVE ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD relatif à la désignation des délégués des communes associées à l'Assemblée Générale des intercommunales ;

Vu la délibération du 04 février 2013 par laquelle le Conseil communal désignait 5 délégués à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIVE;

Vu la démission du groupe Cdh de Monsieur le Conseiller Olivier DESERT, en date du 06 décembre 2016, actée en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016;

Vu l'article L1123-1§1 du CDLD qui dispose que le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé;

Qu'il convient, dès lors, de remplacer Monsieur DESERT au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale AIVE;

DECIDE A L'UNANIMITE

De remplacer Monsieur DESERT par Madame Carine BONJEAN, Conseillère communale (Cdh)

8. Mandataires - IDELUX Secteur Dispatching Touristique - Mandat dérivé – Remplacement.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'affiliation de la Ville de Marche-en-Famenne à IDELUX Secteur Dispatching Touristique ;

Vu la délibération du 04 février 2013 par laquelle le Conseil communal désignait 8 délégués au sein d'IDELUX Secteur Dispatching Touristique;

Vu la démission du groupe Cdh de Monsieur le Conseiller Olivier DESERT, en date du 06 décembre 2016, actée en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016;

Vu l'article L1123-1§1 du CDLD qui dispose que le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé;

Qu'il convient, dès lors, de remplacer Monsieur DESERT au sein d'IDELUX Secteur Dispatching Touristique;

DECIDE A L'UNANIMITE

de remplacer Monsieur DESERT par Madame Lydie HAINAUX, Conseillère communale (Cdh)

9. **Plan HP - Cadastre social**
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'approbation du Conseil communal du 19/07/2007 quant à l'adhésion de la Ville de Marche au Plan Habitat Permanent (Plan HP) ;

Vu l'approbation en date du 06/07/2009 de la prolongation de la convention de partenariat entre la Ville et la Région Wallonne jusqu'au 31/12/2012 ;

Vu l'approbation du Conseil communal du 06/02/2012 quant à l'adhésion de la Ville de Marche à la convention du Plan HP Actualisé ;

Considérant que cette action fait partie intégrante du Programme de travail 2017;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver le contenu du Cadastre Social 2017 réalisé par la Chef de Projet Plan HP.

10. **CPAS - Tutelle du Conseil communal - Prise de participation à l'intercommunale IMIO - Approbation**
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des CPAS par lequel, à partir du 1er mars 2014, le Conseil communal devient l'autorité de Tutelle sur certains actes du CPAS;

Vu l'article 112 quinquies de la Loi organique des CPAS qui dispose que les actes des centres publics d'action sociale portant sur la création et la prise de participation dans les intercommunales, les associations de projet, les associations visées au chapitre XII, ainsi que dans les associations ou les sociétés de droit public ou de droit privé, autres qu'intercommunales ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 24 janvier 2017 par laquelle le CPAS demande son adhésion à l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) par la prise d'une part participative dite "part B", d'un montant de 3,71€, le but étant de devenir utilisateur du produit "Plone"

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la délibération du Conseil du CPAS du 24 janvier 2017 "Demande d'adhésion à l'intercommunale IMIO en vue de l'utilisation du produit "Plone".

Madame la Conseillère Christine COURARD entre en séance
